

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 180 - DDCT Subventions (23 500 euros) et une convention avec sept associations de jeunesse (19e).

Mmes Pauline VÉRON et Colombe BROSSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à sept associations de jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, et Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2017_01079 et 2017_01080), domiciliée 49 bis, rue du Général Brunet (19e), pour ses projets « Objectif citoyen » (3 000 euros) et « Bar Citoyen » (2 000 euros).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association R Style (291 / 2017_01205) domiciliée 41, avenue de Flandre (19e) pour son projet « Les ateliers et cours de R.Style ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard (EACB) (7625 / 2017_01812) domiciliée 5, rue Jacques Duchesne (19e) pour son projet « Accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles - Développement de solidarité de proximité entre générations - Mobiliser jeunes et adultes du quartier pour développer une offre d'activités ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Traverses Parcours (10086 / 2017_04202 et 2017_04206) domiciliée 23, rue du Docteur Potain (19e) pour ses projets « La Fabrik à projets : Place aux projets des jeunes » et « Cartes Blanches – Incubateur et appui au démarrage ».

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Maison des Copains de la Villette (MCV) domiciliée 156, rue d'Aubervilliers (19e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Maison des Copains de la Villette (MCV) (14869 / 2017_02603) pour son projet « Les soirées du vendredi au Point d'Accueil Ecoute Jeune ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Concordia (19447 / 2017_02270), domiciliée 64, rue Pouchet (17e), pour son projet « Diffusion des dispositifs de mobilité, volontariat et engagement » ;

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2017_05181) domiciliée 5, rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis, pour son projet « Accompagnement des parcours d'insertion professionnelle de jeunes issus des quartiers populaires de Paris ».

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO